République Française

2024/06/350 MM

4

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire modificatif annule le N° 2024/05/307 remplace par le N° 2024/06/350portant à la fermeture du passage n° 2 au 70 chemin des Favots 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route $1^{\text{ère}}$ partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 16 mai 2024 formulée par Madame GILLET Maeva pour le compte de SNCF INFRALOG LYON domiciliée 23 rue Pierre Semand 69007 Lyon représentée par Monsieur BONNASSIEUX Sébastien **206/24/27/86/90.**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1</u>: Afin de permettre la réalisation des travaux suivants, démontage du platelage routier.

Le passage à niveau n°2 au 70 chemin des Favots 42340 Veauche est fermé aux horaires suivants ; **8h00 à 19h00**

Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: L'interdiction de circuler concerne les véhicules mais également les piétons, aucunes signalisations ne préviendra l'arrivée des trains, ni luminaires, ni sonores et ni l'abaissement des barrières. La signalisation « traversée piéton interdit » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BONNASSIEUX Sébastien
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Les agents de la Police municipale
- SAMU 42 à SAINT-ETIENNE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche, Le 26/06/2024 Le Maire, **Gérard DUBOIS**